

Demande de maintien des assurances obligatoires AVS/AI/APG/AC

Employeur:

No. de décompte:

Salarié(e):

Nationalité:

Adresse de l'employé(e) :

(Rue, NPA Lieu en Suisse)

N°. AVS:

Pays à l'étranger:

Convention du salaire brut annuel global:
(employeur Suisse et étranger confondu)

Fr.

Le maintien volontaire des assurances obligatoires
AVS/AI/APG/AC est souhaité à partir du:

Date d'entrée dans la société (maison mère):

Est-ce que le/la salarié(e) à été assuré(e) pendant cinq années
entières consécutives avant le début de l'activité à l'étranger?

oui

non

Convention de contrat établi avec l'employeur Suisse: (veuillez cocher la case correspondante)

Contrat de travail

Contrat collectif

Le/la salarié(e) reste assuré(e) auprès de la caisse de pension du personnel
de l'employeur Suisse.

Le/la salarié(e) a seulement un contrat de travail avec l'employeur étranger.

L'employeur Suisse verse

(veuillez cocher la case correspondante)

le salaire complet

un salaire partiel

aucun salaire

les cotisations employeur et salarié(e)

à la caisse de pension du personnel

L'employeur étranger est

(veuillez cocher la case correspondante)

une société juridiquement

indépendante

une société dépendante de la

maison mère

Conditions pour le maintien des assurances obligatoires AVS/AI/APG/AC

Rémunération

L'employeur Suisse doit s'engager à décompter les cotisations sur la totalité du gain de l'em-
ployé(e), (y compris les rétributions versées pour cette même activité par un employeur à
l'étranger).

Cinq années consécutives d'assujettissement

Pour pouvoir maintenir le régime à cette assurance, le/la salarié(e) d'un employeur Suisse doit avoir été soumis à l'AVS/AI obligatoire ou facultative pendant au moins cinq années consécutives avant:

- le début de l'activité à l'étranger ou
- avant le terme de la période de détachement admise par une convention de sécurité sociale.

Dans le cas où le/la salarié(e) ne serait pas encore employé(e) depuis cinq ans auprès de l'employeur requérant, la demande doit être accompagnée dans la mesure du possible des pièces attestant de l'assujettissement préalable, soit:

- certificats de salaire pour les personnes soumises comme salariées;
- décisions de cotisations pour les personnes ayant été assurées comme indépendantes, comme non actives ou comme salariées dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser;
- attestation de domicile ou permis de résidence pour les personnes qui n'étaient pas tenues de cotiser:

Accord salarié(e) et employeur

L'assurance obligatoire ne peut être continuée que sur requête écrite. La demande doit être signée par le/la salarié(e) et l'employeur. La demande doit être adressée à la caisse de compensation de l'employeur dans un délai de six mois à compter du jour où le/la salarié(e) remplit les conditions du maintien à l'assurance obligatoire.

Salarié(e):

Employeur:

Signature

Signature

Lieu et date:

Lieu et date:

Approbation de la caisse de Compensation	Attestation de l'assurance accident
---	--

Le/la salarié(e) est assuré(e) contre l'accident.

Timbre et signature

Timbre et signature

Lieu et date:

Lieu et date:

Demande à adresser à la:

Caisse de Compensation Commerce Suisse
Case postale
4153 Reinach 1 / BL